

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	18 (1930)
<b>Heft:</b>	329
<b>Artikel:</b>	Les femmes et la magistrature : une femme juge d'un Tribunal de l'enfance
<b>Autor:</b>	L.F.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-259936">https://doi.org/10.5169/seals-259936</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La Quinzaine féministe

### Un vœu de la Conférence de La Haye sur la nationalité de la femme mariée. — A la S. d. N.: traite des femmes et protection de l'enfance.

La Conférence de Droit International à La Haye a terminé ses travaux, qui touchaient pour une part à la question de la nationalité de la femme mariée; et les nouvelles qui nous sont parvenues à ce sujet semblent au premier abord tant soit peu emmêlées et contradictoires. Essayons toutefois de les mettre au clair, telles qu'un examen attentif des dépêches d'agence et des commentaires de nos confrères féministes anglais nous les a fait comprendre, et sous réserve, bien entendu, d'autres explications pouvant provenir plus tard directement de Hollande et infirmer de ce fait les nôtres.

A côté du mémoire préparé par la Commission mixte de l'Alliance pour le Suffrage et du Conseil International des Femmes, d'autres organisations féministes, soit le groupe anglais, dit d'après son programme « des Six Points », et la Ligue féminine panaméricaine, créée à l'instigation du fameux Parti national féminin, dont les principes et les méthodes ont fait couler tant d'encre et suscité tant de discussions ces dernières années, avaient également fait parvenir à la Conférence un autre mémoire, demandant qu'aucune Convention internationale ne fût signée qui contiendrait en matière de législation sur la nationalité une différence entre les sexes. C'était sous une forme différente et avec une inspiration moins largement adaptée aux circonstances particulières de chaque femme, une proposition analogue au mémoire commun de l'Alliance et du Conseil, et nous ne voyons pas très bien la nécessité de cette seconde démarche, qui marquait surtout l'existence d'un clan féministe dissident. Ce fut pourtant cette seconde proposition qui fut formulée par le délégué chilien, M. Cruchaga (rappelons que l'Amérique latine possède une législation très avancée en matière de nationalité, mais dont ce serait une erreur d'attribuer l'existence seulement à des motifs d'ordre féministe !) à la Commission chargée de l'étude de cette question. Et cette Commission, que certains correspondants nous avaient représentée comme essentiellement conservatrice, accepta, mais sous une troisième forme amendée et élargie, le principe défendu par tous les féministes en votant le vœu suivant:

La Conférence recommande aux gouvernements d'étudier la possibilité d'introduire dans leur législation le principe de l'égalité des sexes en matière de nationalité, en prenant en particulier les intérêts des enfants en considération, et leur recommande spécialement de décider qu'en principe la nationalité de la femme ne sera pas fixée sans son consentement, par le seul fait de son mariage, ou par suite du changement de nationalité de son mari.

Cela est parfaitement net, et l'on peut, sauf démenti par des nouvelles plus récentes, parler d'une victoire féministe. Car tous les points que nous visions sont contenus dans cette recommandation: égalité des sexes en matière de nationalité, intérêt des enfants, droit pour la femme de choisir sa nationalité, soit en se mariant, soit lorsque son mari en vient à changer de nationalité au cours du mariage. Cette Conférence de La Haye, de laquelle on espérait si peu, a donc pourtant abouti à un vœu qui répond à tous les points de notre programme. Il faut par conséquent être très satisfait.

Pourquoi donc alors a-t-on lu dans tous les journaux une autre dépêche d'agence relatant que, lorsque en séance plénière, la Conférence a adopté à l'unanimité moins une voix la Convention concernant certaines questions relatives à la nationalité, le délégué des Etats-Unis a déclaré, aux applaudissements de féministes emplissant les tribunes, qu'il ne signerait pas cette Convention, son gouvernement objectant à certaines de ses dispositions ?... Tout simplement, parce que le vœu féministe était *un vœu*, une recommandation aux gouvernements, et ne faisait pas partie de la Convention. Les Américains, qui se sont déclarés, dès les débuts, catégoriquement partisans du principe défendu par les féministes, n'ont pas estimé qu'une recommandation pût suffire en pareille matière, voulant obtenir tout ou rien. De là leur attitude, et de là l'appui du

Groupe des Six Points et de la Ligue panaméricaine, qui représentent l'élément extrême des organisations féministes.

Nous avouons pour notre part ne pas nous placer à ce point de vue intransigeant. Certes, nous sommes dressées par l'habitude à nous contenter de peu; mais on sait aussi que nous nous refusons toujours énergiquement à tout ce qui porte atteinte à nos principes. Or ici, les principes auxquels nous tenons sont parfaitement respectés par la Recommandation, et ce n'est que leur application qui peut être retardée. Mais nous savions d'avance, qu'aux termes mêmes auxquels était posé ce problème à la Conférence, il ne pouvait être introduit maintenant dans une Convention. Pourquoi donc s'obstiner envers et contre tout ? et n'est-il pas plus raisonnable de se réjouir de ce que nous avons obtenu et qui ouvre la voie à d'autres progrès ?

Quant à la dépêche que s'est hâtée d'accueillir la presse antiféministe romande, en prenant un malin plaisir à généraliser la nouvelle que des féministes auraient fait tant de bruit dans les couloirs du Palais de la Paix, qu'on les aurait mises à la porte, nous devons attendre pour renseigner exactement nos lecteurs sur ce point les précisions que nous avons demandées en Hollande. Mais le texte intégral de cette dépêche, et non pas tronqué comme l'ont publié certains journaux, nous ferait croire qu'il s'agirait d'une manifestation de propagande de la Ligue panaméricaine, ou du Parti national féminin américain, en faveur de leur texte de résolution, et selon des méthodes peut-être trop spécialement américaines pour être appréciées dans une Conférence de la S. d. N. Il faut d'ailleurs bien se rendre compte que ces groupements représentent plus ou moins les suffragettes du mouvement féministe international, et que nous autres féministes respectueuses des règlements ne pouvons en aucune façon être rendues responsables de cette tactique toute différente de la nôtre.

\* \* \*

D'autres séances convoquées également par la S. d. N. et nous intéressant aussi directement que celle de la Nationalité, ont lieu à Genève au moment où nous écrivons ces lignes. Le Comité consultatif contre la traite des femmes vient de terminer ses travaux, et le Comité de Protection de l'Enfance est en session dans ce moment. Nous reviendrons en détail, dans un de nos prochains numéros, sur les débats très intéressants et variés qui se sont déroulés, et sur les résultats significatifs obtenus sur certains points.

J. GUEYBAUD.

## Les Femmes et la magistrature

### Une femme juge d'un Tribunal de l'Enfance.

Le nom de Mlle Wanda Grabinska, juge du Tribunal d'Enfants de Varsovie, et la seule femme en Europe, sauf erreur, qui remplit cette fonction, est déjà connu dans nos milieux féministes, plusieurs de nos journaux ayant relaté sa nomination comme un nouveau succès de nos idées en Europe orientale. Aussi n'était-ce point une inconnue que beaucoup d'entre nous ont eu le privilège tout particulier d'entendre la semaine dernière, à Genève, dans une captivante causerie, dont la seule annonce avait rempli jusque les vestibules de la salle de l'Athénée. Mlle Grabinska vient en effet de passer quinze jours chez nous, en qualité de déléguée polonaise au Comité de Protection de l'Enfance de la S. d. N., et avait bien voulu accepter de parler de ses expériences au public genevois, sous les auspices de cinq Sociétés féministes ou d'utilité publique de cette ville. Et du coup, elle a conquis son auditoire, qui lui a fait une véritable ovation.

Non pas que les méthodes décrites par elle soient spécialement neuves. Enquêtes, interrogatoires, activité d'un juge unique sans appareil de tribunal, admonestations, encouragements, mise en liberté surveillée, renvoi de l'enfant souvent malade plutôt que vicieux dans une maison psycho-pathologique d'observation ou dans un asile: ce sont là des mesures que connaissent presque

tous les Tribunaux d'Enfants. Mais ce qui caractérise M<sup>me</sup> Grabinska, c'est l'application qu'elle fait de ses méthodes, c'est la valeur de sa personnalité toute d'intuition, de compréhension de l'enfance; c'est la variété, l'intelligence, l'amour, qu'elle apporte à son travail, et c'est aussi, nous n'hésitons pas à l'accentuer ici fermement, le fait qu'elle est femme. Seule une femme peut éprouver ce sentiment maternel inné pour les pauvres petits qui lui sont amenés, peut pratiquer cette psychologie averte, que vient renforcer la pratique de huit années déjà d'expériences au service de ces tribunaux spéciaux. Et encore autre chose: M<sup>me</sup> Grabinska est toute jeune: vingt-sept ans. A première vue peut-être est-on surpris, et pense-t-on qu'une femme juge d'un pareil tribunal doit avoir des cheveux blancs: mais très vite on réalise qu'ainsi ne se creuse pas entre elle et ses pupilles ce fossé d'une génération à l'autre qui empêche parfois des parents eux-mêmes de comprendre leurs enfants et réciproquement, et à plus forte raison le magistrat de saisir sur le vif le mobile de l'acte du pauvre mioche qui lui est amené en larmes par la police.

Nous pensons intéresser nos lectrices en reproduisant ci-après les lignes que notre confrère, M<sup>me</sup> L. Florentin, a consacrées dans la *Suisse* au compte-rendu détaillé de cette vivante et émouvante conférence. Mais nous tenons à signaler encore, à l'appui de ce que nous venons de dire sur les capacités spécialement féminines de compréhension de la jeune femme-juge, le témoignage spontané que M. Rollet, le juge de l'enfance si connu des Tribunaux spéciaux de Paris, à tenu à lui rendre, en proclamant devant ce nombreux public sa conviction profonde que le vrai juge d'un tribunal d'enfants devait être une femme! opinion partagée, nous le savons par d'autres spécialistes des tribunaux d'enfants que la session du Comité de Protection de l'Enfance de la S. d. N. avait amenés ce soir-là dans la salle.

Cette déclaration accueillie par un tonnerre d'applaudissements avait d'autant plus de portée que, quelques jours auparavant, la Chambre française venait justement de rejeter par 378 voix contre 200 un amendement à la loi sur l'organisation judiciaire proposé par M. Bordon en faveur de l'admission des femmes à la magistrature. Soyons justes toutefois: ce n'est pas essentiellement sur le fonds de la question que la majorité de la Chambre s'est prononcée, mais plutôt sur la procédure à suivre; et des partisans de l'accession des femmes aux fonctions publiques, comme M. André Hesse, auteur d'un projet de loi reconnaissant aux femmes le droit de faire partie des jurys, ont voté contre la proposition de M. Bordon, parce qu'elle n'était pas introduite par une loi spéciale, des paroles très significatives ayant été prononcées à cette occasion sur les

capacités féminines. Retenons toutefois celles de M. Colomb: « le pouvoir judiciaire étant, a-t-il dit, un attribut de la souveraineté publique, il faudrait commencer par donner aux femmes le droit de vote ». Hé oui! voilà le nœud de toute l'affaire, et ces droits politiques que l'on nous reproche si souvent de réclamer pour eux-mêmes ne sont, répétons-le toujours, que la clef qui nous ouvrira des portes jusqu'ici hermétiquement fermées. On vient de le constater en France: et ne le constatons-nous pas une fois de plus, nous autres femmes suisses, qui trouverions certainement parmi nous des femmes admirablement qualifiées pour diriger un Tribunal de l'enfance, mais à qui l'accès de cette fonction si spécifiquement féminine est barré impitoyablement tant que nous ne posséderons pas nos droits de citoyennes?

E. Gd.

\* \* \*

... Il y a onze ans que les tribunaux pour mineurs furent institués en Pologne, où l'on prépare actuellement les bases d'une organisation modèle de la protection de l'Enfance. A Varsovie et en province, un mouvement d'une large envergure a provoqué l'éveil des devoirs sociaux vis-à-vis des enfants et la nécessité d'une lutte bien organisée, contre la criminalité enfantine. Ainsi des réformes sont apportées aux anciennes méthodes des maisons de correction ou d'éducation. Ainsi des instituts, des foyers, des pensionnats, des hôpitaux, des hospices, des asiles ont été fondés. Et ce que j'ai vu l'été dernier à Poznan me permet de croire que la Pologne est capable de faire de ses beaux rêves de vivantes réalisités.

\* \* \*

Les enfants sont partout les mêmes. J'entends qu'ils ont, dans tous les pays, plus de ressemblances que de dissemblances. C'est à ce titre que les expériences faites par M<sup>me</sup> Grabinska doivent nous intéresser.

M<sup>me</sup> Grabinska nous a décrit la salle du tribunal où ont lieu les séances. C'est une chambre ordinaire, dépourvue volontairement de tout l'appareil impressionnant des tribunaux officiels. Elle juge seule. L'accusation est soutenue par un délégué de la police, vêtu en civil et désigné par le procureur. Les enfants inculpés et leurs parents se mettent tout près de la table et l'interrogatoire prend la forme d'un entretien. « Jamais, nous dit M<sup>me</sup> Grabinska, je ne débute, dans ma conversation avec l'enfant, par une question relative à son délit, car j'ai pu constater qu'immédiatement il s'effarouche ou prend une attitude de mensonge. Je commence par lui demander s'il fréquente l'école, où il demeure, quels livres l'intéressent etc., et je l'amène insensiblement à me parler de la faute qu'il a commise, si bien que le gamin, oubliant tout subterfuge, me raconte avec une sincérité absolue, l'événement qui l'a conduit dans une salle de tribunal ».

Si la présence des parents lui semble indésirable, elle les éloigne, reste seule avec l'enfant et réussit à créer entre le petit délinquant et elle cette confiance sans laquelle elle ne verrait pas clair en lui.

## Carrières féminines

### La mécanicienne-dentiste

AVANT-PROPOS: En Suisse, à part les cantons d'Appenzell (Rhodes Ext. et Rhodes Intér.) il est interdit aux mécaniciens-dentistes de pratiquer l'art dentaire, cette activité étant réservée aux seuls dentistes diplômés. Le travail du mécanicien est donc exclusivement un travail d'atelier. Dans quelques cantons cependant, les mécaniciens-dentistes « patentés » ont encore une certaine clientèle: ce sont ceux qui, à l'époque où cela était encore possible, étaient au bénéfice d'une patente pour l'exercice de l'art dentaire et de la prothèse.

L'exposé qui suit ne s'applique qu'aux mécaniciennes-dentistes sans patente.

ACTIVITÉ: La mécanicienne fonctionne comme aide du dentiste pour le travail technique, c'est-à-dire qu'elle le décharge de tous les travaux de prothèse; mais tous les travaux qui demandent des connaissances médicales, et principalement toute opération dans la bouche des clients lui sont interdits. Son activité consiste à préparer toutes les pièces nécessaires pour les travaux dentaires, tels que couronnes, « bridges », dents à pivot, « inlays », pièces partielles ou complètes, appareils de redressement, et réparations de dentiers. Ces différents travaux sont exécutés d'après les empreintes en plâtre ou en cire plastique que le dentiste prend dans la bouche des clients; les matières premières employées sont le

caoutchouc, l'or, l'acier, l'aluminium ou la porcelaine. La mécanicienne coule les modèles en plâtre, modèle les pièces en cire, choisit soigneusement les dents artificielles (livrées par les fabricants) selon leur couleur, leur forme, leur grosseur, et les monte correctement sur un appareil. Elle doit savoir travailler à fond le caoutchouc, pratiquer notamment la vulcanisation qui le durcira, et dans certains cas savoir cuire la porcelaine; elle doit aussi souder, fondre, couler, estammer, limer toutes les pièces en or, tout comme un bijoutier, les finir, les gratter et les polir. Ce travail, très varié, se fait en partie à la main, en partie à la machine, mais on s'y salit beaucoup les mains et les habits!

En outre, la mécanicienne attachée à un cabinet dentaire qui n'a pas une grosse clientèle, sera facilement appelée à faire toutes sortes d'autres travaux. Elle devra souvent remplir en même temps les fonctions de demoiselle de réception; surtout à la campagne. De plus elle devra éventuellement aider au cabinet d'opération, nettoyer les instruments, répondre au téléphone et remplir les fonctions de secrétaire.

PRATIQUE DU MÉTIER ET CONDITIONS DU TRAVAIL: La mécanicienne travaille, soit chez un dentiste, soit à « façon » dans un laboratoire de prothèse dentaire. Elle travaille parfois dans une pièce claire, un vrai laboratoire, mais aussi souvent dans une simple cuisine ou une chambre de bains, la plupart du temps, sur un sol carrelé avec fenêtre sur cour. Parfois le chauffage, l'éclairage et le volume d'air du local sont insuffisants, et ne répondent pas aux nécessités de l'hygiène.

Mais qui sont ces enfants, d'où viennent-ils et quels délits les amènent le plus souvent devant le tribunal?

Les délits plus fréquents sont le vol et le vagabondage. La misère en est souvent la cause et l'enfant ne nie pas son acte, ne s'en excuse pas. Il dit: « J'ai pris, car j'avais faim ! » Le vol causé par le désir de posséder un objet déterminé est plus fréquent. L'instinct de la possession, puissant chez les adultes, n'est pas contrôlé chez les enfants par la raison, la volonté. Les étalages des magasins sont pour eux un vrai supplice de Tantale, et, après avoir volé l'argent qui leur fut confié par leur patron ou leurs parents pour une emplette, ils achètent la poupée ou le canif, la plume-réservoir, le ballon, le sac ou la montre qui excitait leur convoitise et, par crainte d'un châtiment, ne retournent plus chez eux et tombent dans le vagabondage.

Le croirait-on? Le moyen le plus efficace pour protéger l'enfant contre ces délits dont les suites peuvent être graves c'est de lui donner régulièrement une petite somme dont il aura le libre emploi. Il acquiert très vite le sens de sa responsabilité, de sa dignité, de sa valeur personnelles; il sait qu'il pourra un jour, en économisant, en administrant son trésor, posséder l'objet désiré — et peut-être de pouvoir déjà le posséder en esprit modérera sa convoitise. Mme Grabinska a vu des enfants promettre avec joie de ne plus voler et tenir leur promesse du jour où leur mère leur a donné, régulièrement, pour leurs menues dépenses, 20 centimes par semaine.

Ils volent et n'ont pas la conscience du vol. « Je n'ai pas volé, disent-ils, mais j'ai pris. » Car la conscience de la propriété privée s'éveille tard dans certains esprits. Ainsi la jeune bonne « emprunte » les vêtements de sa maîtresse et pendant plusieurs jours ne rentrant pas à la maison, s'étonne qu'on l'arrête et l'accuse de vol. Au fond de son cœur elle est innocente puisqu'elle n'a jamais eu l'intention de voler.

Un type de vol fréquent, universel, c'est le vol causé par le goût des impressions romanesques. Ce qui intéresse l'enfant, ce ce n'est pas ce qu'il a pris, c'est l'événement en lui-même, ce sont les délicieuses émotions qui l'accompagnent. Plus la conquête d'un objet, même inutile, est difficile, plus les plaisirs du vol sont puissants. Les dangers réels, les luttes difficiles exercent un attrait parfois invincible sur les enfants des villes auxquels le cinéma, les livres de voyages, les aventures extraordinaires ont donné le goût du risque, de l'imprévu, du merveilleux. C'est une forme de sport; c'est le vol pour le vol, comme il existe l'art pour l'art.

Quand des enfants riches creusent un tunnel pour voler du charbon dans une cave, quand ils s'emparent de pigeons dans un pigeonnier élevé, de fruits, de fleurs, dans un jardin surveillé par des chiens terribles et des gardiens redoutables, ce qui leur plaît, c'est l'aventure, c'est le libre exercice de leur intelligence, de leur audace, c'est d'avoir accompli une action difficile et de se distinguer entre tous.

Aussi le vol « pour pouvoir voyager » est celui auquel les jeunes garçons succombent le plus facilement. « Jusqu'où voulais-tu donc aller ? » leur demande Mme Grabinska. La réponse, presque toujours est celle-ci: « Jusqu'à Dantzig!... Jusqu'à la mer ! » Sur dix

Pour une jeune fille robuste et de bonne santé, ce travail de mécanicienne n'est pas malsain, bien que les poussières dues au polissage, et les vapeurs d'acide sulfurique provenant de la vulcanisation ou du décapage des métaux fassent courir certains risques. De plus, le gaz qui brûle continuellement, le soudage, les émanations d'acide chlorhydrique employé pour travailler l'or (et qui proviennent de récipients non fermés) peuvent vivier rapidement l'atmosphère. Aussi, des jeunes filles à la poitrine délicate ne doivent-elles pas choisir ce métier. On peut aussi courir des risques d'infection en réparant des pièces de prothèse usagées, danger qui peut cependant être écarté par des mesures personnelles de précaution. Le travail se fera soit assise, soit penchée, soit debout; il est assez fatigant pour les yeux.

La durée du travail est de 8 à 9 heures par jour, la plupart du temps de 8 h. à midi et de 13 h. 30 à 18 h. avec des heures supplémentaires à l'occasion (ceci suivant la clientèle et au moment des jours fériés et des vacances), qui ne sont pas en général payées à part. Il est accordé une après-midi libre par semaine; et par année, de 2 à 3 semaines de vacances, suivant le nombre des années de service.

**APTITUDES PROFESSIONNELLES:** Le métier de mécanicienne demande une bonne santé, des organes respiratoires sains et une très bonne vision, qui peut du reste être obtenue au moyen des lunettes appropriées. Un épiderme résistant est nécessaire car les mains sont souvent en contact avec l'eau, le savon et des produits chimiques variés. La moiteur des mains est à éviter. La mécanici-

garçons polonais, nous confie-t-elle, cinq veulent être marins... et découvrir la sixième partie du monde!»

Ils n'ont pas cru qu'ils « volaient » l'argent de leur voyage dans le placard ou leurs parents cachaient leurs économies. Ils n'ont pas pensé qu'ils « volaient » une bicyclette en « l'empruntant » au vélodrome pour s'en servir une demi-heure pendant laquelle ils comptaient découvrir les merveilles du monde. Ils avaient la ferme intention de « rapporter la bicyclette à leur retour de voyage ». Mais, à bicyclette, on va si vite et si loin et les heures coulent avec une rapidité si fantastique que la nuit arrive, qu'on n'ose plus revenir à la maison et qu'on vend la bécane pour avoir de l'argent. Ainsi l'on devient voleur et vagabond pour avoir trop aimé les livres et le cinéma peut-être « éducatif ».

Il y a aussi les amitiés néfastes, l'entraînement au mal par des camarades plus âgés et déjà corrompus. Il y a les plaisir nocturnes les joies défendues qui éloignent les enfants du foyer paternel. ... Ceci est la part des garçons; mais il y a la part des filles. Ce ne sont pas les beautés de la campagne qu'elles veulent découvrir, ni la mer infinie; ce sont les merveilles des villes.

Si le désir qui chasse les fillettes de leur maison n'a pas une cause morbide, c'est, pour les paysannes, l'espoir que dans les villes un avenir splendide les attend. Ces pauvretés sont souvent la proie des « tafiquants des blanches » ou deviennent des bonnes misérablement payées, ou sont voisines de « fiancés » qui en font des voleuses — ou quelque chose de pire...

Cependant le vagabondage, et le vol qui, nécessairement, l'accompagne, a aussi d'autres causes, par exemple les mauvais traitements; la vie intolérable chez des parents brutaux, imbéciles ou canailles. Je dirai bientôt comment et pourquoi.

L. F.

## De-ci, De-là...

### La Journée des femmes bernoises.

Grand succès pour cette « Journée » qui a réuni le 21 mars dernier de nombreuses participantes dans la salle du Grand Conseil sous la présidence de Mme Walthardt-Bertsch, remplaçant Mme Rosa Neuenschwander, malheureusement malade. La présidente, dans son discours d'ouverture, a notamment signalé la création du nouveau Secrétariat féminin bernois, que la Saffa a rendu possible en attribuant à la Fédération des Sociétés féminines bernoises une somme de 50.000 francs en souvenir des services rendus par elle à l'Exposition. Ce Secrétariat situé place de la Gare, 7, fonctionne depuis le début de l'année à la satisfaction générale.

Puis Mme Grutter a exposé les nouveaux statuts de la Fédération rendus nécessaires par son extension bien en dehors des limites de la ville, et dans tout le canton. Celui-ci est divisé en six districts, dont chacun sera représenté par une déléguée au

cienne doit être très adroite et très minutieuse, car il s'agit là d'un travail de précision qui exige la plus grande dextérité et une complète souplesse des mains. En outre elle doit être consciencieuse, patiente, persévérante, et d'une probité absolue. Un sens aigu des couleurs et des formes lui est indispensable. Il est aussi utile à la mécanicienne qui aide au cabinet d'opération d'avoir de l'aisance et du savoir faire.

**APPRENTISSAGE:** La future mécanicienne doit avoir fait au moins 3 ans d'études secondaires et avoir ainsi acquis quelques notions utiles de physique, de chimie, et d'anatomie. La connaissance des langues n'est pas nécessaire, mais peut être demandée lorsque la mécanicienne est en même temps demoiselle de réception et aide au cabinet dentaire. L'apprentissage commence tout de suite après la dernière année d'école, soit vers 15 ou 16 ans. Il dure 3 ans y compris les 6 semaines d'essai (4 ans dans le canton de Vaud). L'élève suit aussi des cours complémentaires professionnels, à la fin desquels elle passe un examen de fin d'apprentissage.

La Société suisse des mécaniciens-dentistes et la Société odontologique suisse ont élaboré un programme spécial stipulant les conditions à remplir par ceux qui désirent entreprendre ces études. L'apprentissage peut être fait chez un dentiste ou dans un laboratoire de prothèse dentaire; les conditions sont les mêmes dans les deux cas. Les « Conditions générales pour l'apprentissage du mécanicien-dentiste » prévoient que « dans chaque atelier où se trouve un apprenti, il doit y avoir, à défaut du dentiste lui-même, un mécanicien diplômé ». Donc lorsque l'apprentissage se fait chez